



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Castagniers**

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la totalité du territoire de la commune de Castagniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Castagniers,

Vu les lettres en date du 14 et 18 janvier 2002 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Castagniers aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 11 mars 2002,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu l'avis favorable avec réserve du conseil municipal de Castagniers en date du 28 mars 2002,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Castagniers tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Castagniers tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - aux subdivisions de l'équipement de Nice et d'Antibes-Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 16h00 sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Castagniers,
- un rapport de présentation,
- des documents graphiques au 1/2500^{ème} ou 1/5000^{ème} (plan de zonage du risque de mouvements de terrain),
- un règlement,
- une annexe constituée par la carte des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification 1/5000^{ème}, la carte des éboulements et des travaux de protection, le tableau de programmation des travaux de protection, le dossier photographique.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Castagniers,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes- Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le

24 JUIN 2002

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général

DAC-A-108

Philippe PIRAUX